

### 1.1.3.6 Exemptions liées aux quantités transportées par unité de transport

1.1.3.6.1 Aux fins de la présente sous-section, les marchandises dangereuses sont affectées aux catégories de transport 0, 1, 2, 3, ou 4 comme indiqué dans la colonne (15) du tableau A du chapitre 3.2. Les emballages vides non nettoyés ayant renfermé des matières affectées à la catégorie de transport "0" sont également affectés à la catégorie de transport "0". Les emballages vides non nettoyés ayant renfermé des matières affectées à une catégorie de transport autre que "0" sont affectés à la catégorie de transport "4".

1.1.3.6.2 Lorsque la quantité de marchandises dangereuses à bord d'une seule unité de transport ne dépasse pas les valeurs indiquées dans la colonne (3) du tableau au 1.1.3.6.3 pour une catégorie de transport donnée (lorsque les marchandises dangereuses à bord de l'unité de transport sont dans la même catégorie) ou la valeur calculée selon 1.1.3.6.4 (lorsque les marchandises dangereuses à bord de l'unité de transport sont de plusieurs catégories), elles peuvent être transportées en colis dans une même unité de transport sans que soient applicables les prescriptions suivantes :

- Chapitre 1.3 ;
- Chapitre 5.3 ;
- Section 5.4.3 ;
- Chapitre 7.2 sauf 7.2.3, V5, V7 et V8 sous 7.2.4 ;
- CV1 sous 7.5.11 ;
- Partie 8 sauf 8.1.2.1(a) et (c)
  - 8.1.4.1(a)
  - 8.3.4
  - Chapitre 8.4
  - S01(3) et (6)
  - S02(1) et (3)
  - S04
  - S14 à S21 du chapitre 8.5 ;
- Partie 9

NOTA : En ce qui concerne les mentions à porter dans le document de transport, voir sous 5.4.1.1.10.

1.1.3.6.3 Lorsque les marchandises dangereuses transportées dans l'unité de transport appartiennent à la même catégorie, la quantité maximale totale est indiquée dans la colonne (3) au tableau ci-dessous :

Catégorie de transport (1)	Matières ou objets groupe d'emballage ou code/groupe de classification ou No ONU (2)	Quantité maximale totale par unité de transport (3)
0	<p>Classe 1 : 1.1A/1.1 L/1.2 L/1.3 L/1.4 L et No ONU 0190</p> <p>Classe 3 : No ONU 3343</p> <p>Classe 4.2 : matières appartenant au groupe d'emballage I</p> <p>Classe 4.3 : Nos ONU 1183, 1242, 1295, 1340, 1390, 1403, 1928, 2813, 2965, 2968, 2988, 3129, 3130, 3131, 3134, 3148, 3207</p> <p>Classe 6.1 : Nos ONU 1051, 1613, 1614, 3294</p> <p>Classe 6.2 : Nos ONU 2814, 2900 (groupes de risque 3et 4)</p> <p>Classe 7 : Nos ONU 2912 à 2919, 2977, 2978, 3321 à 3333</p> <p>Classe 9 : Nos ONU 2315, 3151, 3152 ainsi que les appareils contenant de telles matières ou mélanges ainsi que les emballages vides non nettoyés ayant contenu des matières figurant dans cette catégorie de transport</p>	0
1	<p>Matières et objets appartenant au groupe d'emballage I et ne figurant pas dans la catégorie de transport 0 ainsi que les matières et objets des classes :</p> <p>Classe 1 : 1.1B à 1.1J2/1.2B à 1.2J/1.3C/1.3G/1.3H/1.3J/1.5D(1)</p> <p>Classe 2 : groupes T, TC1, TO, TF, TOC et TFC</p> <p>Classe 4.1 : Nos ONU 3221 à 3224 et 3231 à 3240</p> <p>Classe 5.2 : Nos ONU 3101 à 3104 et 3111 à 3120</p>	20

2	<p>Matières et objets appartenant au groupe d'emballage II et ne figurant pas dans les catégories de transport 0, 1 ou 4 ainsi que les matières et objets des classes :</p> <p>Classe 1 : 1.4B à 1.4G/1.6N</p> <p>Classe 2 : groupe F</p> <p>Classe 4.1 : Nos ONU 3225 à 3230</p> <p>Classe 5.2 : Nos ONU 3105 à 3110</p> <p>Classe 6.1 : matières et objets appartenant au groupe d'emballage III</p> <p>Classe 6.2 : Nos ONU 2814, 2900 (groupe de risque 2)</p> <p>Classe 9 : No ONU 3245</p>	333
3	<p>Matières et objets appartenant au groupe d'emballage III et ne figurant pas dans les catégories de transport 0, 2 ou 4 ainsi que les matières et objets des classes :</p> <p>Classe 2 : groupes A et O</p> <p>Classe 8 : Nos ONU 2794, 2795, 2800, 3028</p> <p>Classe 9 : Nos ONU 2990, 3072</p>	1 000
4	<p>Classe 1 : 1.4S</p> <p>Classe 4.1 : Nos ONU 1331, 1345, 1944, 1945, 2254, 2623</p> <p>Classe 4.2 : Nos ONU 1361, 1362 groupe d'emballage III</p> <p>Classe 7 : Nos ONU 2908 à 2911</p>	illimitée

	Classe 9 : No ONU 3268	
	ainsi que les emballages vides non nettoyés ayant contenu des matières dangereuses, sauf ceux figurant sous la catégorie de transport 0	
<i>(1) Pour les Nos ONU 0081, 0082, 0084, 0241, 0331, 0332, 0482, 1005 et 1017, la quantité maximale totale par unité de transport sera de 50 kg.</i>		

Dans le tableau ci-dessus, par "quantité maximale totale par unité de transport", on entend :

- pour les objets, la masse brute en kilogrammes (pour les objets de la classe 1, la masse nette en kg de la matière explosible) ;
- pour les matières solides, les gaz liquéfiés, les gaz liquéfiés réfrigérés et les gaz dissous sous pression, la masse nette en kilogrammes ;
- pour les matières liquides et les gaz comprimés, la contenance nominale du récipient (voir définition sous 1.2.1) en litres.

1.1.3.6.4 Lorsque des marchandises dangereuses appartenant à des catégories de transport différentes, sont transportées dans la même unité de transport, la somme de

- la quantité de matières et d'objets de la catégorie de transport 1 multipliée par "50",
- la quantité de matières et d'objets de la catégorie de transport 1 cités dans la note a au bas de tableau du 1.1.3.6.3, multipliée par "20",
- la quantité de matières et d'objets de la catégorie de transport 2 multipliée par "3", et
- la quantité de matières et d'objets de la catégorie de transport 3, ne doit dépasser "1 000".

1.1.3.6.5 Aux fins de la présente sous-section, les marchandises dangereuses qui sont exemptées conformément aux 1.1.3.2 à 1.1.3.5, ne doivent pas être prises en compte.